



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/RES/51/179 11 février 1997

Cinquantième et unième session Point 96 g) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/604/Add.7)]

51/179. Rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/187 du 8 décembre 1986, dans laquelle elle a proclamé la période 1988-1997 Décennie mondiale du développement culturel,

Rappelant également sa résolution 46/158 du 19 décembre 1991, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de coopérer avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la constitution d'une commission mondiale indépendante sur la culture et le développement et a compté que la Commission mondiale présenterait dans les trois ans du début de ses travaux son rapport final à la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies,

<u>Notant</u> que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a communiqué le rapport de la Commission, intitulé <u>Notre diversité créatrice</u>¹, aux États membres de cette organisation pour qu'ils fassent des observations, ainsi qu'à de nombreux organismes non gouvernementaux et universitaires,

1. <u>Prie</u> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de stimuler encore le débat international sur la culture et le développement;

97-76718 /...

¹ Pour le résumé de ce rapport, voir document A/51/451, annexe.

- 2. <u>Encourage</u> la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingt-neuvième session, en 1997, à examiner le rapport plus avant, en tenant compte des vues, observations et propositions présentées par les États membres;
- 3. <u>Encourage également</u> l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre sa tâche consistant à promouvoir dans tout le système des Nations Unies une prise de conscience accrue des relations cruciales qui existent entre la culture et le développement, en tenant compte de la diversité des cultures;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'établir, pour qu'elle puisse l'examiner à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la culture et le développement, en tenant compte des vues, observations et propositions présentées par les États et les organisations intergouvernementales compétentes en ce qui concerne le rapport de la Commission mondiale sur la culture et le développement.

86^e séance plénière 16 décembre 1996